



---

## Rapport annuel *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023 présenté par l'Administration de pilotage des Laurentides

---

### 1. Introduction

---

#### > **Bref sommaire de l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

La présente Loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

#### > **Déclaration à l'effet que le Rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

L'Administration de pilotage des Laurentides (« l'**Administration** ») est une société d'État figurant à l'annexe III, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

L'Administration est autonome financièrement, gère ses opérations et relève du ministre des Transports du Canada.

Elle est chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en conformité avec l'article 72 de cette même Loi.

#### > **Mandat de l'Administration**

Porte d'entrée au niveau des services de pilotage maritime sur son territoire, l'Administration est responsable de tous les aspects reliés à la prestation de services de pilotage efficaces et efficients, ce qui en fait une organisation offrant un service clé en main. Son mandat législatif lui confère également la responsabilité de fixer les redevances de pilotage, qui doivent rester raisonnables et équitables pour ses clients tout en lui permettant d'être autonome financièrement.

---

Le mandat législatif encadrant les activités de l'Administration repose sur les principes et objectifs<sup>1</sup> suivants :

- Une prestation de services de pilotage favorisant la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime qui y contribue ; elle vise également la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement ;
- Une prestation de services de pilotage qui est efficace et efficiente ;
- Une utilisation efficace des outils de gestion du risque et qui prend en compte l'évolution des technologies ;
- L'établissement d'un taux de redevances de pilotage qui est établi de manière à lui permettre d'être financièrement autonome.

## 2. Structure organisationnelle

---

L'Administration s'acquitte elle-même de ses responsabilités en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* à travers le département des affaires juridiques. Les demandes concernant la protection des renseignements personnels sont reçues et traitées par la coordonnatrice de la protection des renseignements personnels, qui consulte, au besoin, divers intervenants à l'interne selon la nature de la demande.

Le Bureau de la protection des renseignements personnels de l'Administration est composé de deux personnes, une coordonnatrice et une adjointe. L'Administration n'a conclu aucun accord avec une autre institution fédérale pour fournir les services en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* conformément à l'article 73.1 de cette Loi au cours de la période d'établissement de ce Rapport.

## 3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

---

Une copie de l'Arrêté de délégation signé et daté en vigueur à la fin de la période d'établissement de ce Rapport est jointe. Les ordonnances de délégation précisent les pouvoirs, les obligations et les fonctions pour l'application de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été délégués par le Président du Conseil d'administration en poste au moment de l'Arrêté de délégation.

---

<sup>1</sup> *Loi sur le pilotage* L.R.C. (1985), ch. P-14, art. 2

---

#### 4. Rendement pour 2022-2023

---

> **Aperçu des données clés sur le rendement de l'Administration pour l'exercice financier, comme en témoigne le Rapport statistique 2022-2023**

Au cours de la période d'établissement de ce Rapport, l'Administration n'a reçu aucune demande relativement à la protection des renseignements personnels. Dans ces circonstances, aucune demande demeure active pendant la période d'établissement de ce rapport et des précédents.

En complément, l'Administration a reçu et a répondu dans les délais prévus, une demande informelle.

L'Administration n'a reçu aucune plainte.

Selon les tendances pluriannuelles, l'Administration traite un petit volume de demandes, donc elle demeure en mesure de répondre à toutes les demandes qu'elle reçoit dans les délais prescrits et sans prolongation nécessaire.

L'Administration déclare que les impacts des mesures prises liées à la COVID-19 n'ont pas affecté ses opérations et sa capacité d'accomplir ses responsabilités sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de cette période d'établissement de Rapport et des précédents.

Les formulaires des Rapports statistiques et des statistiques supplémentaires sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2022-2023, validés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCT »), fournissant les données détaillées sur le rendement de l'Administration sont joints au présent Rapport annuel.

---

#### 5. Formation et sensibilisation

---

Le 23 janvier 2023, lors de la semaine de la protection des données, l'Administration a fait valoir l'importance de se protéger face aux technologies incluant les appareils intelligents et la vie privée. Un communiqué de sensibilisation a été transmis par courriel à l'ensemble des employés de l'Administration.



---

## 6. Politiques, lignes directrices et procédures

---

À l'exception de la politique visant à respecter les exigences de la Loi et des règlements, il n'existe pas d'autre politique interne à ce sujet.

---

## 7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

---

L'Administration n'a pas réalisé d'initiatives spécifiques ni mis en œuvre certains projets visant à améliorer la protection de la vie privée pendant la période d'établissement de ce Rapport.

---

## 8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

---

Aucun enjeu significatif n'est à rapporter pour l'année courante, aucune plainte, vérification ou enquête n'a été déposée durant la période d'établissement.

---

## 9. Atteintes importantes à la vie privée

---

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée a été signalé au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période d'établissement de Rapport.

---

## 10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« ÉFVP »)

---

L'Administration n'a effectué aucune ÉFVP pendant la période d'établissement de ce Rapport.

---

## 11. Divulgaration dans l'intérêt public

---

Aucune communication n'a été effectuée aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période d'établissement de ce Rapport.



---

## 12. Surveillance de la conformité

---

Étant donné le nombre inexistant de demandes concernant la protection des renseignements personnels durant la période d'établissement de ce Rapport, l'Administration ne surveille pas de façon formelle le temps requis pour traiter les demandes reçues. Ce suivi est habituellement effectué par la coordonnatrice lorsque celui-ci est requis. L'Administration fait tous les efforts raisonnables afin de traiter toutes les demandes reçues en conformité avec les exigences prévues dans la Loi.

---

## 13. Pièces jointes

---

- Arrêté de délégation de pouvoirs
- Formulaire statistiques et statistiques supplémentaires sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2022-2023
- Communiqué de sensibilisation du 23 janvier 2023



Administration de pilotage des Laurentides  
Laurentian Pilotage Authority

## ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ** pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, selon l'annexe ci-jointe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Directrice Exécutive, Finances et Administration, ainsi qu'à la personne occupant ce poste à titre intérimaire le cas échéant, les pouvoirs et les fonctions se rapportant à l'Administration de pilotage des Laurentides qui me sont confiés aux termes des *Décrets sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* de ces lois en ma qualité de responsable d'une institution fédérale.

Daté, en la ville de Montréal, ce 26<sup>e</sup> jour de mai 2020.

**Ricky Fontaine**  
Président du Conseil d'administration

## ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

**BY THIS ORDER** made pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, I hereby designate the person holding the position of Executive Director, Finance and administration, as well as to the person occupying this position on an acting basis if necessary, to exercise or perform the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Acts' Designation Order of Government Institutions*, as specified in the attachment, insofar as they may be exercised or performed in relation to the Laurentian Pilotage Authority, effective from April 1, 2019.

Dated, at the City of Montreal, this 26<sup>th</sup> day of May, 2020.

**Ricky Fontaine**  
Chairman

**ANNEXE A - DELEGATION DE POUVOIRS ET D'ATTRIBUTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 73  
DE LA LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SCHEDULE A - DELEGATION OF POWERS, DUTIES AND FUNCTIONS PURSUANT TO  
SECTION 73 OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT**

***Loi sur l'accès à l'information et ses règlements*** : autorité absolue  
***Access to Information Act and Regulations***: absolute authority

***Loi sur la protection des renseignements personnels et ses règlements*** : autorité absolue  
***Privacy Act and Regulations***: absolute authority



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0

### Section 2 – Demandes informelles

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1

En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

## 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	1

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	0	0	0	0	0	1



### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes



### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0



Durée des prorogations	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	75	15	10	94
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>94</b>

## Section 11 – Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$1 500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$1 500</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,010
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,010</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total

Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur laLoi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

#### Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de laLoi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total

Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

#### Section 5: Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

#### Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023



## Semaine de la protection des données

du 22 au 28 janvier 2023

## Data Privacy Week

January 22-28, 2023



## Semaine de la protection des données du 22 au 28 janvier 2023

### Les appareils intelligents et la protection de la vie privée

Cette année, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et l'Administration de pilotage des Laurentides soulignent l'importance de se protéger face aux technologies pendant la Semaine de la protection des données.

Les technologies portables comme les moniteurs d'activité physique et les montres intelligentes sont maintenant chose courante. D'autres produits impressionnants sont régulièrement lancés sur le marché, entre autres :

- une caméra bouton de chemise;
- un tatouage temporaire qui détecte les habitudes de sommeil, la fréquence cardiaque et le niveau de stress;
- un dispositif de surveillance de la prise de médicaments qui peut s'avaler comme un petit morceau de biscuit.



Malgré leur utilité indéniable, les appareils intelligents à porter sur soi peuvent soulever des problèmes concernant la vie privée des utilisateurs et des personnes se trouvant à proximité. Il est important de tenir compte de ces problèmes, car les accessoires intelligents sont de plus en plus présents dans notre quotidien.

S'il est touché par une vulnérabilité informatique, votre moniteur d'activité physique peut révéler votre profil de condition physique et l'endroit où vous vous trouvez. Votre téléviseur sait que vous avez regardé en rafale de vieux épisodes de Lance et compte. Votre grille-pain intelligent pourrait être piraté pour participer à une cyberattaque.

Les appareils intelligents à porter sur soi recueillent des données sur vous et votre état, vos activités et vos choix quotidiens. Ils peuvent même enregistrer des données sur d'autres personnes. L'information ainsi recueillie peut être traitée, interprétée, regroupée, stockée et partagée.

Les risques d'atteinte à la vie privée sont bien réels, mais vous pouvez les réduire en prenant des mesures simples. On peut, par exemple, vérifier comment les renseignements personnels sont utilisés et communiqués et éteindre les appareils connectés à Internet lorsqu'on n'en a pas besoin.

De plus en plus d'objets courants sont connectés à Internet. Leur nombre et leur type augmentent rapidement. En voici quelques exemples :

- les systèmes de sécurité;
- les assistants numériques;
- les jouets connectés;
- les technologies numériques de la santé.

Ensemble, ces appareils constituent l'Internet des objets. En général, l'Internet des objets, c'est la mise en réseau d'objets matériels, leur permettant de se connecter au moyen d'Internet et de communiquer des données. Ces appareils connectés peuvent fonctionner de manière indépendante, sans nécessiter d'intervention ou de décision humaine. Nombre d'entre eux fonctionnent également en parallèle avec votre téléphone intelligent, votre ordinateur ou votre tablette, ce qui vous permet de les contrôler et d'accéder à leurs données.

Une plus grande connectivité comporte des avantages pratiques, comme pouvoir faire le suivi de votre forme physique ou surveiller votre domicile lorsque vous êtes absent. Les technologies numériques de la santé, telles que les glucomètres ou les appareils qui injectent automatiquement des médicaments, peuvent vous aider à mieux gérer une maladie chronique. Toutefois, ils peuvent également présenter des risques d'atteinte à la vie privée.



À mesure que l'Internet des objets prend de l'expansion, vos activités quotidiennes et vos comportements seront de plus en plus suivis, mesurés et analysés. Cette situation soulève des questions :

- Qui aura accès à vos renseignements personnels?
- Comment les utilisera-t-on?
- Que pouvez-vous faire pour exercer un contrôle sur leur utilisation et leur communication?

## *Prenez l'habitude de lire l'information sur la protection de la vie privée*

Avant d'acheter un appareil intelligent ou de télécharger une application, renseignez-vous sur les renseignements personnels qui sont recueillis et sur les paramètres proposés en matière de confidentialité. Si vous n'êtes pas à l'aise avec la manière dont un produit ou un service traite vos renseignements personnels, ne l'utilisez pas. Voici quelques questions à se poser avant d'effectuer un achat :

- Quels renseignements personnels sont recueillis?
- Cela vous paraît-il raisonnable compte tenu du service offert?
- Ces renseignements seront-ils communiqués à des tiers? Êtes-vous à l'aise avec l'idée qu'ils le soient?
- Combien de temps vos renseignements personnels seront-ils conservés?
- Pouvez-vous supprimer les renseignements détenus à votre sujet?

Sachez si le fabricant s'est engagé à se conformer à des normes de sécurité ou de protection de la vie privée. Plusieurs organisations ont développé des normes pour l'industrie, notamment les suivantes :

- Organisation internationale de normalisation
- National Institute of Standards and Technology (en anglais seulement)
- Online Trust Alliance
- Vérifiez si des mises à jour de sécurité seront fournies par le fabricant. Si l'appareil et l'application (le cas échéant) ne peuvent pas être mis à jour, cela peut entraîner une menace pour la sécurité.

Méfiez-vous des entreprises qui proposent des produits et services sans énoncés sur la confidentialité ou qui présentent de l'information incomplète à cet égard. S'il n'est pas fait mention des renseignements personnels, cela devrait vous alerter. Si l'information reçue de l'entreprise ne vous rassure pas, communiquez avec celle-ci pour plus de détails. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, n'achetez pas le produit ou le service, ou ne l'utilisez pas. Pour en savoir plus, consultez nos conseils sur les points importants à prendre en considération dans une politique de confidentialité. Vous pouvez également consulter nos lignes directrices à l'intention des entreprises sur l'obtention d'un consentement valable pour savoir ce à quoi vous pouvez vous attendre des fabricants d'appareils intelligents.



## *Exercez un contrôle sur vos renseignements personnels*

### **Collecte et stockage**

- Vérifiez s'il est possible d'utiliser un produit comme prévu sans avoir à communiquer certains renseignements.
- Si vous pensez que vous ne devriez pas avoir à fournir certains renseignements, dites non ou demandez pourquoi on en fait la demande.
- N'activez que les fonctions dont vous avez réellement besoin et que vous voulez vraiment.
- Utilisez les boutons de mise en sourdine ou des commutateurs logiciels qui servent à empêcher la collecte de renseignements.
- Limitez la capacité de votre appareil à suivre votre emplacement. Assurez-vous que les fonctions de localisation (GPS) ne fonctionnent pas en arrière-plan, sauf si cela est nécessaire.
- Le GPS n'est pas le seul moyen de vous suivre; le Wi-Fi et le Bluetooth disposent également d'une technologie qui permet de le faire.
- Réglez votre appareil pour que le Wi-Fi et le Bluetooth soient désactivés lorsque vous ne les utilisez pas.
- Assurez-vous que les fonctions d'enregistrement audio ne fonctionnent pas en arrière-plan.
- Évitez les appareils qui ont des microphones « toujours allumés », de sorte que l'enregistrement audio soit désactivé si vous n'utilisez pas activement une application ou l'appareil.
- Privilégiez les produits qui indiquent clairement quand des renseignements sont recueillis, par exemple ceux avec des lumières ou des sons qui vous indiquent quand il y a un enregistrement.
- Supprimez les données de l'appareil et votre compte lorsque vous n'en avez plus besoin.

### **Communication**

- Vous pourriez ne pas aimer l'idée que vos renseignements personnels soient communiqués à des tiers pour des raisons qui ne vous semblent pas avoir de lien avec l'utilisation d'un appareil (par exemple à des fins publicitaires).
- Vous devriez pouvoir dire au fabricant que vous vous opposez à l'utilisation de vos renseignements à ces fins, mais que vous voulez quand même utiliser le service.
- Désactivez la communication automatique des renseignements avec les médias sociaux.
- Vous pouvez même vouloir couper complètement la connexion entre votre appareil et vos comptes de médias sociaux.
- Désactivez le Wi-Fi et le Bluetooth lorsque vous ne les utilisez pas.

## *Ayez la sécurité à l'œil*

La sécurité des appareils connectés à l'Internet des objets et celle des réseaux auxquels ils se connectent sont très importantes. Vous devez faire preuve de vigilance à cet égard pour tous les appareils intelligents, à plus forte raison lorsque ces appareils ont accès à des données sensibles, comme des renseignements sur la santé ou des données sur vos enfants. Si vous n'avez pas beaucoup



d'expertise technique et que vous souhaitez créer une « maison intelligente » avec de nombreux appareils de ce type, embauchez un expert en sécurité technique pour vous aider à mettre en place un réseau sécurisé.

### ***La sécurité : bien plus que l'affaire de quelques secondes***

- Avant de vous débarrasser d'un appareil connecté à l'Internet des objets, effacez vos renseignements personnels en rétablissant les paramètres par défaut ou détruisez l'appareil s'il a accès à votre réseau ou s'il a stocké des renseignements relatifs au compte.

***N'hésitez pas à signaler une possible atteinte à la vie privée, ni n'attendez de le faire. Plus l'atteinte à la vie privée est signalée rapidement, plus il est possible de limiter ou prévenir les dommages.***

Merci de votre vigilance constante.

***La protection des renseignements personnels est la responsabilité de tous!***

Anaïs de Lausnay